



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPIUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~

Absents excusés :

M DUPIUY (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir à M COYEAUD), M GAUTHIER -

Absents :

Mme FRANCAIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :  
20 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

**N° 2025 – 01 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 25 Novembre 2024**



Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 25 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **Adopte** le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 25 Novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~

Absents excusés :

M DUPUY (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir à M COYEAUD), M GAUTHIER –

Absents :

Mme FRANCAIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :  
20 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 06  
Votants : 09

**N° 2025 – 02 Objet : Convention SEGUR –GRAPPEL CEMAVIE – Nomination d'un mandataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le SEGUR du numérique en santé et son ambition de généraliser le partage fluide et sécurisé de données de santé entre tout professionnel du système de santé et avec les usagers afin de mieux soigner et mieux accompagner,

Vu la délibération n°2023-58 du 18 Décembre 2023 autorisant la Résidence Autonomie à candidater à ce projet,



Vu la délibération n°2024-69 du 25 Novembre 2024 nommant le représentant légal de l'établissement,

Vu la notification de l'accord de subvention pour le projet Netsoin (Grappe CEMAVIE),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **Nomme** Madame Mylène BARBASTE comme mandataire numérique pour suppléer Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représentant légal de l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Janvier à 18 H 00  
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~ -

Absents excusés :

M DUPUY (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir à M COYEAUD), M GAUTHIER -

Absents :

Mme FRANCAIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :  
20 Janvier 2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Votants : 09

**N° 2025 – 03 Objet : Convention SIEL BLEU - Equilibre en Bleu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,

Vu l'intervention proposée par l'association « SIEL BLEU » dans le cadre du maintien et de l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité, une convention de partenariat doit être signée entre l'association et la Résidence Autonomie la Tannerie,

Ayant entendu l'exposé de la directrice de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'association « SIEL BLEU » pour l'organisation de séances d'activité physique adaptée à raison de deux séances par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Janvier à 18 H 00  
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~ -

Absents excusés :

M DUPUY (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir à M COYEAUD), M GAUTHIER -

Absents :

Mme FRANCAIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

20 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 06  
Votants : 09

**N° 2025 -04 Objet : Ratios Promus-Promouvables 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 Janvier 2025,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

Nombre d'agents :

- Titulaires : 6
- Contractuels : 5
- Stagiaire : 0

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2025 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
<b>TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0%	0	

<b>ADMINISTRATIF</b>					
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0%	0	L'agent n'a pas son examen professionnel

**RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »**

**Critères retenus :**

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
